

IOTC-2022-CoC19-FL24[F]-ZAF

Annexe: Questions d'application issues du CdA18.

CPC : Afrique du Sud	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni toutes les informations obligatoires pour la Liste des navires en activité en 2019, informations obligatoires manquantes: N° CTOI, Nom et adresse du propriétaire, de l'opérateur et/ou de l'affréteur, tel que requis par la Résolution 10/08. 	<p>Les informations actualisées ont été soumises le 17 mars 2022.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas mis en œuvre l'exigence de l'inspection de 5% au moins des LAN/TRX, tel que requis par la Résolution 16/11. 	<p>415 navires étrangers (navires de pêche et navires transporteurs/navires frigorifiques) sont entrés dans des ports d'Afrique du sud en 2019, en provenance de l'océan Atlantique, de l'océan Austral et de l'océan Indien. Parmi ceux-ci, l'Afrique du sud a inspecté 52 navires qui provenaient de la CTOI. Ainsi, il est évident que l'Afrique du sud a atteint l'exigence minimale de 5%. Il est à noter que les PIR pour les navires inspectés ont été téléchargés dans le système de l'AREP.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas mis en œuvre l'interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique, tel que requis par la Résolution 19/04. 	<p>L'Afrique du sud interdit toute pêche à l'aide de bouées océanographiques. Ceci est réglementé depuis 2021.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni toutes les informations obligatoires pour la Liste des navires autorisés de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout, informations obligatoires manquantes : propriétaire effectif, entreprise, photos, tel que requis par la Résolution 19/04. 	<p>La liste a été actualisée le 3 juillet 2019.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni toutes les informations obligatoires pour la Liste des navires autorisés (de moins de 24 mètres opérant dans les eaux en dehors de la ZEE de l'État du pavillon), informations obligatoires manquantes : propriétaire effectif, entreprise, photos, tel que requis par la Résolution 19/04. 	<p>L'Afrique du sud ne disposait pas de navires de moins de 24 mètres opérant en dehors de sa ZEE au cours de cette période particulière.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni le rapport du 1^{er} semestre pour le patudo, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 01/06. 	<p>Transmis au Secrétariat de la CTOI le 01/09/2020.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni le rapport du 2^{ème} semestre pour le patudo, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 01/06. 	<p>Transmis au Secrétariat de la CTOI le 01/09/2020.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni le rapport annuel pour le patudo, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 01/06. 	<p>Transmis au Secrétariat de la CTOI le 01/09/2020.</p>

